Image not found or type unknown

Caution personnelle pour achat d'un commerce

Par **v l**, le **13/11/2016** à **09:53**

Bonjour il y a 9 ans maintenant que le commerce de mon conjoint a était en liquidation par le tribunal.mon conjoint a l'epoque de l'achat avait souscrit un credit aupres d'un copain banquier (ne l'ai plus aujourd'hui)? a ecrit de sa main se porter caution personnel (sans prendre conscience de l'engagement) à l'époque car on ne lui a pas expliquer a quoi il s'engager et surtout la banque n'a pris aucune garantie si il pouvez rembourser cette caution il n'avait aucun bien pas d'argent de coté et surtout il allait etre employe non salarie donc aucun revenu. quand la liquidation a etait prononcé, on lui a expliquer qu'il devait rembourser 50% du credit pour la caution ce portant à 95000 euros.hors ce retrouvant au chomage il payé rien, la suite passage au tribunal avec interets en plus mais s'il ne peut pas payer la somme comment peut il payer des interet en plus. voila 3 ans que nous recevons plus rien de la banque. Peuvent ils nous poursuivre aujourd'hui.aujourd'hui nous souhaiterions achéter un bien. peuvent il nous saisir cette achat merci

Par **youris**, le **13/11/2016** à **20:17**

bonjour,
un jugement est exécutoire pendant 10 ans.
si votre conjoint ne peut pas payer sa dette, comment peut-il acheter un bien ?
le créancier de votre conjoint pourra saisir les biens lui appartenant.
si vous devez emprunter pour acheter un bien, et que vous devez emprunter, il vous faudra informer l'organisme de crédit de la situation de votre conjoint.
avant d'acheter, il faut régler votre conjoint doit régler le problème avec son créancier.
salutations

Par **v l**, le **14/11/2016** à **12:51**

bonjour, merci pour votre tact. Nous sommes pas marié,donc serions co emprunteur à part égale. mais nous avons le droit de rêvé que je sache, je n'ai pas dit que nous voulions un chateau, mais que nous pensions un achat de la valeur de notre loyer dejà. de plus son jugement date de fév 2008.donc...

Par **youris**, le **14/11/2016** à **13:19**

quand on veut se lancer dans l'acquisition d'un bien immobilier, il vaut mieux éviter de rêver.
mais vous faîtes comme vous l'entendez, dans ce cas, inutile de venir poser votre question sur un site juridique.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés